



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

EP



UNEP(DEPI)/MED WG.297/4
5 juillet 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion extraordinaire des Points focaux du PAM

Catane (Italie), 7-11 novembre 2006

PROJET DE "VISION ET DÉCLARATION STRATÉGIQUE"

PROJET DE "VISION ET DÉCLARATION STRATÉGIQUE"

Le Plan d'action pour la Méditerranée a, depuis son lancement en 1975, constitué une démarche sans précédent en vue de protéger le milieu marin et le littoral de la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone, adoptée voici trente ans par les vingt et un pays riverains et la Communauté européenne.

Le Plan d'action pour la Méditerranée a pour principal objectif de contribuer au processus de réalisation du développement durable en promouvant et coordonnant les activités des pays dans la région méditerranéenne en sorte que soient prises, conformément aux dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin et côtier de celle-ci.

Dans la mise en œuvre de ses activités en faveur du développement durable, le PAM agit conformément aux dispositions et principes fondamentaux de la Convention de Barcelone - dont le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, les meilleures pratiques environnementales et les meilleures techniques disponibles, les études d'impact sur l'environnement et la gestion intégrée du littoral.

Dans le droit fil de son objectif, la "Vision" que le PAM se forge pour l'avenir est celle d'un milieu marin et côtier méditerranéen salubre, géré de manière durable sur la base de l'approche écosystémique, concourant à toute une série d'activités économiques, sociales et récréatives, avec une biodiversité riche et protégée, pour le bien-être des populations vivant dans la région et de tous ceux qui viennent la visiter.

Conformément à son objectif et à sa "Vision", le PAM s'est fixé les directions stratégiques ci-après pour la période 2008 – 2015 :

1. Accroître les activités pour aider les Parties contractantes à ratifier et mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'à formuler leurs politiques d'environnement nationales tout en promouvant, dans le même temps, l'application de mécanismes d'application effective et de respect des obligations ;
2. Renforcer sa contribution au développement durable en Méditerranée grâce à des initiatives et partenariats locaux, nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux avec les acteurs sociaux, économiques et environnementaux concernés pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable ;
3. Réduire la pollution d'origine terrestre affectant le milieu marin de la Méditerranée et conserver la diversité biologique en aidant les pays dans la mise en œuvre à long terme des programmes stratégiques PAS MED et PAS BIO qui ont été adoptés, avec les mesures qui s'y rapportent ;

4. Coordonner avec efficacité les activités des Centres d'activités régionales, y compris les efforts de collecte de fonds, pour faire en sorte qu'elles soient programmées et mises en œuvre de manière complémentaire et concertée, en réalisant en outre des évaluations annuelles de leurs plans de travail ;
5. Promouvoir, s'il y a lieu, l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines, comme base à ses futures initiatives, y compris celles de ses composantes, en fournissant aussi un appui aux pays en vue de renforcer les capacités à mettre en œuvre ladite approche ;
6. Contribuer, par des synergies et partenariats bien conçus, à l'application effective du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour assurer la durabilité environnementale ;
7. Instaurer une collaboration efficace et mutuellement bénéfique avec l'Union européenne, et en particulier avec le Partenariat euro-méditerranéen, pour la réalisation d'objectifs communs au profit de la région méditerranéenne ;
8. Promouvoir des synergies avec d'autres Programmes de mers régionales en vue de favoriser des objectifs régionaux communs et une mise en œuvre régionale coordonnée d'accords environnementaux multilatéraux pertinents, d'initiatives et missions d'autres agences des Nations Unies et acteurs internationaux, en tant que contribution à la gestion durable du milieu marin et côtier ;
9. Établir des relations de travail plus étroites avec les bailleurs de fonds et institutions de financement internationales en vue de développer un cadre de financement environnemental solide pour la mise en œuvre d'activités en faveur du développement durable au niveau régional ;
10. Développer la synergie et la complémentarité avec les programmes et initiatives d'autres organisations internationales, mondiales et régionales qualifiées par la coopération et la coordination d'activités et la participation à des forums nationaux, régionaux et mondiaux pertinents ;
11. Accroître sa visibilité et son poids politique au niveau mondial et régional ainsi que dans les pays de la Méditerranée par la mise en place de politiques d'information et de communication visant à mieux sensibiliser l'opinion à l'importance économique, sociale et environnementale des ressources marines et côtières ;
12. Appuyer la prise de décision éclairée, la participation, l'éducation et la sensibilisation accrues du public, l'amélioration des rapports sur l'état du milieu marin et côtier, ses ressources et les menaces susceptibles de peser sur elles, en contribuant, entre autres, à des activités de suivi nationales et régionales appropriées ;
13. Renforcer sa coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales, régionales et internationales par leur association active à ses initiatives en vue d'accorder toute la considération voulue aux vues de la société civile et du secteur privé dans son processus décisionnel.